

SÉCHERESSE : INDEMNISATIONS OUVERTES DANS 24 COMMUNES DE L'AGGLO

Les habitants de 24 communes d'Alès Agglomération dont les maisons se sont fissurées à la suite de mouvements de sols entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019 disposent de dix jours à compter de ce vendredi 10 juillet 2020 pour effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

L'arrêté interministériel du 17 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce vendredi 10 juillet 2020 au Journal Officiel.

Il apparaît que 24 communes d'Alès Agglomération ont été reconnues en catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes suivantes :

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

- Alès
- Bagard
- Branoux-les-Taillades
- Brouzet-lès-Alès
- Génolhac
- Les Mages
- Les Plans
- Mons
- Monteils
- Ners
- Ribaute-les-Tavernes

- Rousson
- Saint-Christol-lez-Alès
- Saint-Etienne-de-l'Olm
- Saint-Hilaire-de-Brethmas
- Saint-Hippolyte-de-Caton
- Saint-Julien-les-Rosiers

- Saint-Martin-de-Valgalgues
- Saint-Privat-des-Vieux
- Salindres
- Seynes
- Vézénobres

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019

- Lézan
- Massanes

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir des droits à la garantie des assurés. À ce titre, il appartient aux personnes impactées par un tel sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.